37633980
2017-12-06
12:45:38

CORRECTION	CORRECTION
Document 37606382 **Filed on 2017-11-28**	**Document 37606382** **Déposé le 2017-11-28**
Zoning by-law with conditions under the *Community Planning Act*	**Arrêté modifiant le zonage avec conditions sous la *Loi sur l'urbanisme***
WHEREAS the Town of Shediac enacted zoning by-law Z-14-44-16Z along with conditions under section 39 of the *Community Planning Act* to rezone PIDs 70470786 and 00866889;	ATTENDU QUE la Ville de Shediac a adopté l'arrêté de zonage Z-14-44-16Z vis-à-vis les terrains identifiés par les NIDs 70470786 et 00866889 en y ajoutant des conditions sous l'article 39 de la *Loi sur l'urbanisme*;
WHEREAS, prior to enacting by-law Z-14-44-16Z on October 30, 2017, council was presented with an updated site plan that included more details, including an accessory building, and council wished to include this new site plan with the conditions;	ATTENDU QU'avant l'adoption de l'arrêté Z-14-44-16Z le 30 octobre 2017, le conseil a été présenté avec une mise à jour du plan de site plus détaillé, y compris un bâtiment accessoire, et le conseil voulait incorporer ce nouveau plan de site aux conditions;
WHEREAS by-law Z-14-44-16Z and its imposed conditions were filed in the Westmorland County Registry Office on 2017-11-28 at 14:21:49 as number 37606382 with the previous version of the site plan;	ATTENDU QUE l'arrêté Z-14-44-16Z et les conditions imposées ont été déposés au bureau d'enregistrement du comté de Westmorland le 2017-11-28 à 14:21:49 sous le numéro 37606382 avec l'ancienne version du plan de site;
THE OFFICERS OF SHEDIAC hereby state that - the enclosed schedule A is the site plan that was approved by council on October 30, 2017 and added as a condition to the rezoning of by-law Z-14-44-16Z and - the enclosed schedule A replaces the site plan found at page 4 of the conditions filed along with by-law Z-14-44-16Z on 2017-11-28 under number 37606382.	LES DIRIGEANTS DE SHEDIAC déclarent que - l'annexe A ci-jointe est le plan de site approuvé par le conseil le 30 octobre 2017 et ajouté comme condition à l'adoption de l'arrêté Z-14-44-16Z et - l'annexe A ci-jointe remplace le plan de site retrouvé à la page 4 des conditions déposées avec l'arrêté Z-14-44-16Z le 2017-11-28 sous le numéro 37606382.

Date : le 5 décembre 2017

Jacques LeBlanc, Maire / Mayor

Gilles Belleau, secrétaire municipal / Town Clerk

PID/NID : 70470786 & 00866889
Owner/Propriétaire: Maisons AML Homes
Municipality/Municipalité : Town of/Ville de Shediac

Schedule / Annexe A
Site Plan / Plan de site

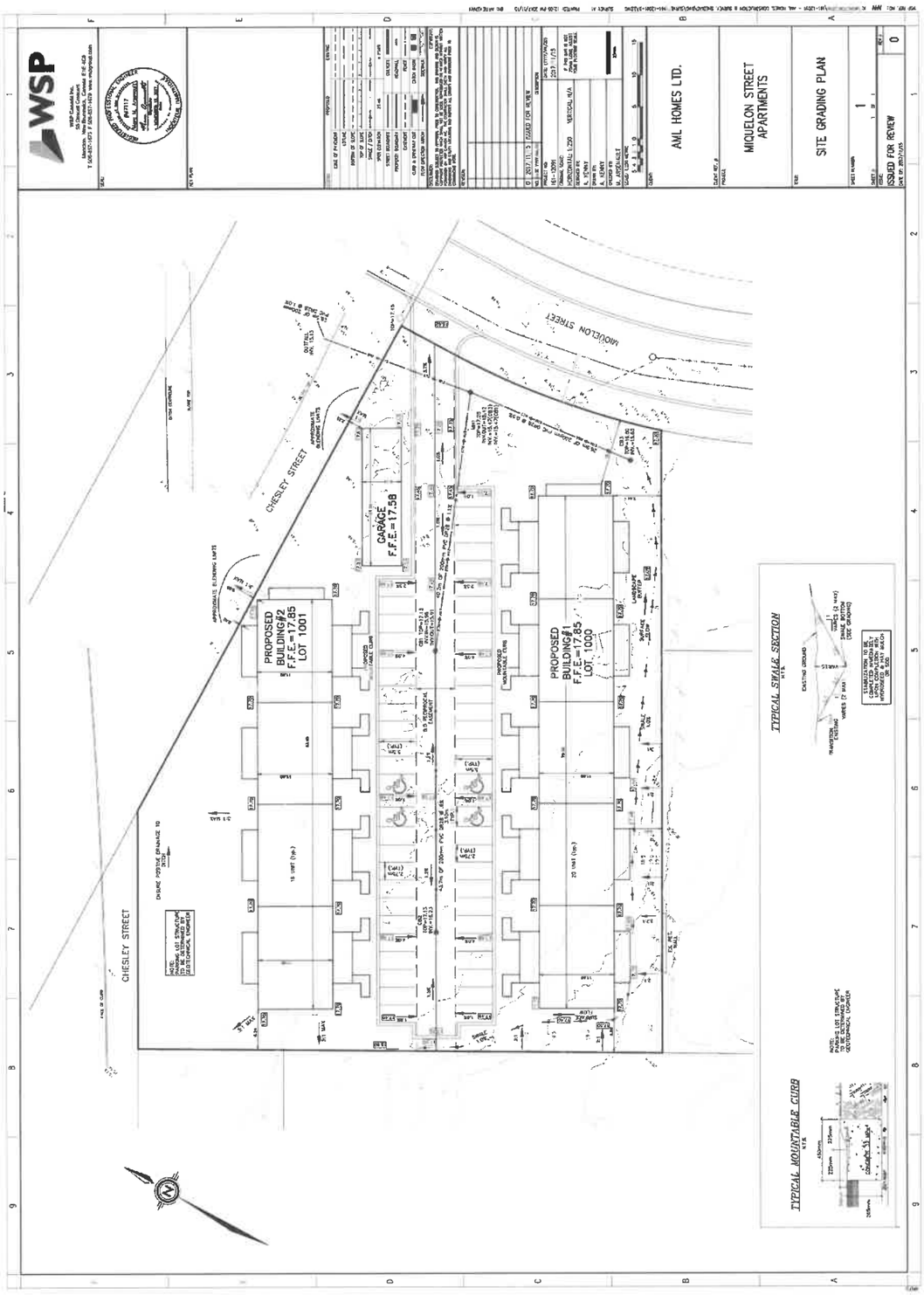

I certify that this instrument is registered or filed in the Westmorland County Registry Office, New Brunswick

J'atteste que cet instrument est enregistré ou déposé au bureau de l'enregistrement du comté de Westmorland Nouveau-Brunswick

DEC 06 2017 12:45:38 37633980
date/date time/heure number/numéro

N. LeBlanc
Registrar-Conservateur

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE WESTMORLAND

A F F I D A V I T

Je soussigné Gilles Belleau, de la ville de Shediac, dans le comté de Westmorland, province du Nouveau-Brunswick, DÉCLARE SOUS SERMENT:

1. Que je suis le secrétaire municipal de la ville de Shediac, une municipalité dument constituée en vertu des lois de la Province du Nouveau-Brunswick et que Jacques LeBlanc en est le maire.

2. QUE le sceau corporatif apposé au document ci-joint est le sceau de la ville de Shediac et qu'il a été apposé par ordonnance de ladite corporation.

3. QUE la signature « Jacques LeBlanc » souscrit audit document est la signature de Jacques LeBlanc qui est le maire de la ville de Shediac, et la signature de « Gilles Belleau » souscrite audit document comme secrétaire municipal est ma propre signature.

4. QUE le maire et le secrétaire municipal sont lesdits dirigeants autorisés à signer ledit document au nom de la ville de Shediac.

FAIT SOUS SERMENT devant moi à Shediac, dans le Comté de Westmorland et Province du Nouveau-Brunswick, ce 6 jour de décembre 2017.	)
DEVANT MOI:	)
Commissaire aux serments	) Gilles Belleau

MARCELLA BOUDREAU
COMMISSAIRE AUX SERMENTS
province du Nouveau-Brunswick
Ma commission se termine
Le 31 décembre 2017